



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-059

portant autorisation d'installer un échafaudage 223 rue du Planay du 6 octobre au 17 octobre 2025 inclus – réfection des façades

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-26 (circulation interdite par arrêté) et R.417-10 (stationnement gênant),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-2 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

Vu la demande de l'entreprise Isolation façades savoyarde 150 route départementale 925 – 73460 Sainte-Hélène-sur-Isère, pour installer un échafaudage contre la façade de la maison située 223 rue du Planay,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Les dispositions suivantes sont applicables rue du Planay entre le n° 176 et l'intersection avec la rue des Pommiers, du 6 octobre au 17 octobre 2025 inclus :

Article 1 : Tout type de circulation est interdit.

Le stationnement est interdit et déclaré gênant.

Article 1 : L'entreprise Isolation façades savoyarde est autorisée à installer un échafaudage contre la façade de la maison située au n°223. La structure est placée sous sa responsabilité et doit être signalée de jour comme de nuit.

Article 2 : L'entreprise Isolation façades savoyarde est tenue de mettre en place une protection.

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation et du stationnement faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992).

L'entreprise Isolation façades savoyarde est tenue d'assurer sous sa propre responsabilité, la mise en place, l'entretien et le retrait de cette signalisation ainsi que la sécurité des usagers. Sa responsabilité est substituée à celle de la commune d'Esserts-Blay si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise Isolation façades savoyarde installe une pré-signalisation à l'angle de la route de la Grande Lanche et de la rue du Planay ainsi qu'à l'angle de la route de la Grande Lanche et de rue des Pommiers.

Article 4 : Toutes les infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbal.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Transmis à la sous-préfecture, le

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le



Esserts-Blay
Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-059

portant autorisation d'installer un échafaudage 223 rue du Planay du 6 octobre au 17 octobre 2025 inclus – réfection des façades

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le maire d'Esserts-Blay, la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- à l'entreprise Isolation façades savoyarde qui doit l'afficher sur place, en amont et en aval du chantier,
- au centre de secours principal d'Albertville,
- au président d'Arlysère.

Fait à Esserts-Blay, le - 2 OCT. 2025

Le maire
Raphaël THEVENON



Transmis à la sous-préfecture, le - 2 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blay.fr, le - 2 OCT. 2025